

Décision

Générale

colonial

Décision n° 928/SAAT/PERS du 25 septembre 1968 chargeant l'adjudant Vosgien de l'expédition des affaires urgentes et courantes pendant les absences du Commandant de Cercle d'Obock. pour les affaires de la compétence de l'Etat

n° 928/SAAT/PERS

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
25 septembre 1968

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1968

Date du numéro
10 octobre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — L'adjudant Vossien est, pendant les absences de M. Jean Allard, attaché d'administration centrale de 1^o classe, 3^o échelon, Commandant de Cercle d'Obock, chargé de l'expédition des affaires 'urgentes et courantes de la compétence de l'Etat dans le ressort dudit Cercle. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Louis SAGET.